

Renvoi aux comités d'instruction publique et d'aliénation de la pétition des artistes de l'Opéra national qui demandent la translation de la salle des spectacles et des crédits pour son aménagement, en annexe de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et d'aliénation de la pétition des artistes de l'Opéra national qui demandent la translation de la salle des spectacles et des crédits pour son aménagement, en annexe de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 657;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35331_t1_0657_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

afin que toutes ses décorations puissent y servir. Ainsi donc, cent mille livres, au plus, suffiroient pour la translation de l'Opéra au Théâtre de la République; et un million suffiroit à peine, aux dispositions que cette translation, au théâtre du fauxbourg St-Germain, seroit dans le cas d'occasionner.

1^o Parce qu'il faudroit reconstruire en totalité ce théâtre, qui manque de la profondeur, et de la largeur nécessaires.

2^o Pratiquer des atteliers, pour les peintres et les tailleurs.

3^o Construire des logements pour les artistes, et tous les individus qui servent à l'exploitation de cette grande machine.

4^o Enfin, parce que, à moins de reconstruire le théâtre du fauxbourg St-Germain, en totalité, ce qui demanderoit beaucoup de tems, et occasionneroit une dépense incalculable, dans les circonstances actuelles, aucune des décorations de l'Opéra ne pourroit servir. Or, la perte de ce fond précieux, seroit d'autant moins réparable, que la plupart des artistes que l'ont formé, n'existent plus.

Il n'en est pas de même du spectacle de la République, dont la translation peut se faire, au théâtre des ci-devant Comédiens françois, sans aucun frais, et sans que ses recettes puissent en souffrir.

Si donc cet arrangement, qu'aucune raison connue ne devroit empêcher venoit à s'effectuer, l'Opéra pourroit prendre possession du Théâtre de la République, d'ici à deux mois, et verroit augmenter ses recettes de plus de deux cent mille livres par an.

Si à cette augmentation, qui n'est pas exagérée, on joint les économies que l'administration des artistes de ce spectacle, doit nécessairement produire, l'Opéra, ce Temple des Arts, qui fait partie de l'Instruction publique, vous devra, Citoyens, sa conservation, et sa prospérité.

LA SUZE, REY, LAYS, ROCHEFORT (présid.),
CAVAILHÈS, MALLEVILLE (secrét.), THIRON,
RENAUD, NIVELON.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et d'aliénation (1).

78

GOUPILLEAU donne lecture de la lettre suivante, écrite par Westermann.

[Paris, 24 pluv. II]

J'envoie à la Convention l'extrait d'une lettre qui m'a été adressée, pour faire connoître les inquiétudes que l'on prend sur la guerre de la Vendée.

Je crois, dit GOUPILLEAU, qu'il est important de renvoyer cet extrait au comité de salut public.

Le renvoi est décrété (2).

(1) Mention marginale datée du 24 pluv. et signée Bassal.

(2) *J. Fr.*, n^o 507; *J. Matin*, n^o 552; *J. Lois*, n^o 504; *Mess. soir.*, n^o 544; *J. Perlet*, n^o 509; *J. Sablier*, n^o 1138.

79

La société populaire de Varennes en Argonne, département de la Meuse, sollicite un décret qui enjoigne à chaque département de faire dresser un état général en forme d'inventaire et par commune de tous les objets d'or, d'argent et autres provenant de la dépouille des églises qui leur ont été déposés, afin d'écarter par sa publicité les inquiétudes du peuple et les dangers d'une manutention ténébreuse.

La demande convertie en motion par un membre, la Convention décrète que le directoire du département de la Meuse rendra public l'état des effets d'or et d'argent et des bijoux provenant des églises et autres qui ont été déposés entre ses mains, et fera parvenir lesdits effets avec un inventaire à la Convention nationale (1).

80

Le conseil général de la commune de l'Aigle, département de l'Orne, offre à la Convention 13 marcs 7 onces d'argenterie, provenant de la bijouterie sacerdotale d'une de ses églises; cette offrande a été faite le 16 pluviôse.

Mention honorable (2).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXES AU N^o 56

[Pièces justificatives du rapport de Jeanbon-Saint-André] (3)

[Brest, 14 août 1793. Au C. de S.P.]

« Représentans,

Au moment où les ennemis de la liberté se coalisent par-tout et font tous leurs efforts pour allumer ici la guerre civile, le danger de la patrie nous fait un devoir sacré de nous adresser à vous pour vous prévenir des menées ourdies par des riches égoïstes, des accapareurs, des négocians, la plupart promus, à force d'intrigues, à des autorités qu'ils compromettent.

Les événemens des 31 mai et suivans, que tout bon Français doit benir, ont été ici le moment d'éclat contre la Convention, les ministres et toute la ville de Paris; l'air de Brest n'a retenti depuis que des invectives les plus atroces, des calomnies les plus noires contre tout ce qui émane de cette capitale. Les factieux ont tout entrepris, tout employé pour présenter aux sans culottes du pays la Convention sous le point de vue le plus hideux, la taxant de triumvirat, de tyrannie, et les Parisiens, de brigands sanguinaires et d'assassins. L'acte constitutionnel, chef-d'œuvre de vos lumières, gage précieux qu'ado-

(1) *M.U.*, XXXVI, 394.

(2) *B^{te}*, 24 pluv.

(3) P. 35 à 102 du rapport imprimé.